

24_ / 178 _DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Considérant l'inauguration de l'esplanade Henri PAILLEUX à la Mairie de Coignières le samedi 28 septembre 2024,

Considérant que cette inauguration implique la visite officielle de représentants de l'Etat, qui nécessite de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que cette inauguration se déroulera le matin et qu'elle nécessitera l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la place de l'Eglise pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 -

La circulation et le stationnement de véhicules sur le parking de la place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre seront interdits à tout véhicule le samedi 28 septembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Les stationnements en infraction sur les emplacements du parking seront considérés comme étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 -

Par dérogation de l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules des représentants de l'Etat et des personnes à mobilités réduites seront autorisés aux emplacements réservés.

Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux.

Article 4 -

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆Les sapeurs-pompiers de la caserne de Maurepas.

Fait à Coignières, le 26/09/2024

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.